

Association du type loi du 1er juillet 1901

## **CHARTRE 2026**

La présente Charte constitue une annexe indissociable des statuts. Elle a vocation à préciser les modalités de fonctionnement et l'état d'esprit de l'association **La Clayette Vintage Mobile Club 71**. Elle représente « une ligne de conduite » à suivre pour l'ensemble des adhérents.

### ARTICLE 1

En intégrant **La Clayette Vintage Mobile Club 71**, je m'assure d'adhérer totalement à l'état d'esprit présent au sein de cette association, à savoir : la sauvegarde des véhicules cités à l'article 5 des statuts et le respect de leur authenticité.

### ARTICLE 2

En ma qualité de membre, je m'engage à véhiculer en permanence une bonne image de l'association, auprès du grand public et dans le milieu des véhicules d'époque.

### ARTICLE 3

En ma qualité de membre, je participe activement à la vie du club. Dans la mesure du possible, je m'efforce d'être présent au minimum à une sortie par an et à l'Assemblée Générale. Je me tiens également informé de l'activité du club par le biais de son site Web (<https://cvmc71.org>), j'apporte ma contribution au bulletin du club lorsque je suis concerné.

### ARTICLE 4

En ma qualité de membre, je suis conscient que l'intérêt de mon véhicule est directement lié à son aspect similaire au modèle d'origine. Pour cela, je m'engage à faire le maximum afin de le mettre et/ou le conserver en conformité avec les spécifications d'origine.

### ARTICLE 5

Je certifie que mon véhicule n'a fait l'objet d'aucune modification ou préparation mécanique/électronique en vue d'une amélioration des performances, que ce soit au niveau moteur et/ou châssis.

### ARTICLE 6

Tout véhicule inscrit au Club doit être légalement en règle vis à vis de l'Administration. Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire.

**En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les termes de la charte ci-dessus.**

Date Prénom & Nom

Mention « Lu et approuvé »

Signature